

ULTRA TOUR DU PAYS DE VITRÉ

12^{ème}
ÉDITION

DIMANCHE 16 JUIN 2024



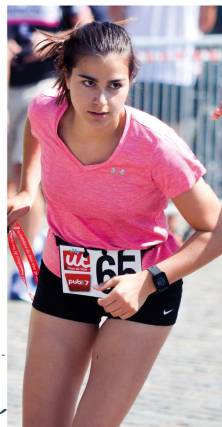
KAYAK
VTT
COURSE
À PIED



RELAIS
70 KM



FÉMININES,
MIXTES,
MASCULINS,
INTER-
ENTREPRISES



PAR
ÉQUIPE
DE 3
OU 5



À
VOTRE
TOUR ?

Inscriptions en ligne **jusqu'au 31 mai**

-Pass compétition 5€ offert-

UTPV Jeunes
Samedi 15 juin

Vitré Communauté, la proximité

vitrecommunaute.bzh

EQUIPE DE 3

Vitré, ville centre de la communauté d'agglomération, est entourée de 3 plans d'eau que traversent La Vilaine et ses affluents La Cantache et La Valière.

L'**Ultra Tour**, organisé par le service des sports de Vitré Communauté, le **dimanche 16 juin 2024**, vous permet de sillonner ces magnifiques espaces naturels en utilisant des modes de transports doux : **canoë, course à pieds et VTT** via les chemins de randonnées pour une arrivée sur le stade des promenades de Vitré.

Les participants forment des équipes **de 3 ou 5 coureurs** qui se relaient pour accomplir le circuit totalisant **70 kms** selon les modalités précisées dans le règlement.

L'esprit d'équipe, la convivialité, la découverte de paysages nouveaux, le goût de l'effort et la recherche de la performance sont autant de valeurs et de sources de motivation pour nous rendre le plaisir d'organiser cette manifestation.

Evolution du règlement, les équipes de 5 peuvent courir et rouler à deux.

Rappel : une équipe mixte est constituée d'au moins deux concurrents de chaque sexe.

La journée se clôturera dans la convivialité par un repas offert à chaque participant et bénévole et par la remise des récompenses au plus grand nombre selon les différents classements.

L'Ultra Tour Pays Vitré c'est :

- 70 kms reliant les 3 barrages, arrivée au stade des promenades Bd Louis Giroux de Vitré
- 600 participants
- Equipes de 3 et/ou de 5 mixtes/challenge entreprise/élite/ familiale
- 120 kayaks, course à pieds, VTT, run and bike (à pieds et à vélo) par les chemins de randonnées du territoire
- 22 € par concurrent souvenir + repas pour chaque participant
- 180 bénévoles pour la course elle-même (solicitation des associations des communes traversées)
- 10 communes concernées, St M'Hervé, La Chapelle Erbrée, Balazé, Vitré, Montreuil, Taillis, Champeaux, Pocé, Etreilles, Erbrée.
- Des animations sur le patrimoine local (Montreuil, Pocé, Vitré)
- Adossé au développement durable

Le Dimanche 16 juin 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR 3 CONCURRENTS

Cocher cette case si équipe d'entreprise (Nom de Entreprise :)

Equipe masculine **Equipe mixte** **Equipe féminine**

Equipier 1 – CAPITAINE (interlocuteur de l'organisation)

Nom.....Prénom.....Né (e) le.....

Adresse.....Sexe (H/F).....

Code Postal.....Ville.....Tel.....

Mail.....

J'autorise Vitré Communauté à utiliser librement les images prises dans le cadre de l'Ultra Tour du Pays de Vitré pour la promotion de cette activité.

Date et signature :

Equipier 2

Nom.....Prénom.....Né (e) le.....

Adresse.....Sexe (H/F).....

Code Postal.....Ville.....Tel.....

J'autorise Vitré Communauté à utiliser librement les images prises dans le cadre de l'Ultra Tour du Pays de Vitré pour la promotion de cette activité.

Date et signature :

Equipier 3

Nom.....Prénom.....Né (e) le.....

Adresse.....Sexe (H/F).....

Code Postal.....Ville.....Tel.....

J'autorise Vitré Communauté à utiliser librement les images prises dans le cadre de l'Ultra Tour du Pays de Vitré pour la promotion de cette activité.

Date et signature :

Les signataires attestent de l'exactitude des renseignements ci-dessus et s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve (à télécharger sur le site de Vitré Communauté).

Joindre au règlement pour chaque concurrent le **certificat médical d'aptitude** (à télécharger sur le site de Vitré Communauté et à faire remplir par un médecin) ainsi que le **certificat de natation** (test en piscine) **ou l'attestation sur l'honneur** (à télécharger sur le site de Vitré Communauté). **Le Pass Compétition de la FFtriathlon est offert aux non-licenciés.**

Engagement : 22 € par concurrent (soit 110 € au total).

Paiements possibles par : Carte bancaire via le site de Vitré Communauté Espèces et chèque bancaire à l'accueil de Vitré Communauté (ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

Chèque à l'ordre du service UTPV, à adresser à : Ultra Tour Vitré Communauté 16 bis bd des Rochers

BP 20613

35506 VITRE CEDEX

Dimanche 16 juin 2024

DOSSARD N°

CERTIFICAT MEDICAL

De non contre-indication à la pratique du canoë, du VTT et de la course à pied en compétition

Je soussigné Docteur Tel. Cabinet

Adresse

Code Postal Ville Pays.....

CERTIFIE AVOIR EXAMINE CE JOUR, MADAME, MADEMOISELLE, MONSIEUR (*rayez les mentions inutiles*)

NOM..... PRENOM..... NE (E) LE/...../.....

Et n'avoir constaté aucune contre-indication médicale à sa participation à l'Ultra Tour du Pays de Vitré dont les spécificités sont les suivantes :

5 kms de kayak

28 kms de course à pied (17km+6km+5km)

30 kms de VTT

13 kms de Run and Bike (course à pied + VTT)

Et en particulier, de n'avoir décelé aucune affection cardio-respiratoire contre-indiquant la pratique d'une activité physique d'endurance, ni aucune lésion évolutive, tant musculo-tendineuse qu'articulaire.

DATE, CACHET ET SIGNATURE DU MEDECIN

1 exemplaire par concurrent.

Important

Aucun concurrent inscrit ne pourra recevoir son dossard et prendre le départ de la course sous couvert de l'organisation de l'Ultra tour sans la production de ce certificat dûment rempli et muni des références du médecin examinateur.

Ultra Tour du Pays de Vitré

Dimanche 16 juin 2024

ATTESTATION D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

Je soussigné _____ né(e) le _____ atteste, sur l'honneur, de mon aptitude à nager au moins 25 mètres et à m'immerger.

Tel que stipulé au paragraphe 2 du code du sport et relatif à la pratique du canoë, du kayak, et de la nage en eau vive en eaux intérieures (Article A. 322 - 44 ci-dessous)

ARTICLE A. 322 - 44

1 . Les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et à s'immerger, ou présentent un certificat d'une autorité qualifiée.

2. extrait de l'arrêté du 4 mai 1995 relatif aux garanties d'hygiène et de sécurité dans les établissements organisant la pratique ou l'enseignement de la nage en eau vive, du canoë, du kayak, du raft ainsi que de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.

Fait à, _____

Le _____

Important

Aucun concurrent inscrit ne pourra recevoir son dossard et prendre le départ de la course sous couvert de l'organisation de l'Ultra tour sans la

1 exemplaire par concurrent faisant l'épreuve kayak.

Ultra Tour du Pays de Vitré

Dimanche 16 juin 2024

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) M. Mme _____ autorise mon fils, ma fille (prénom) _____ à participer à l'Ultra Tour du Pays de Vitré organisé le dimanche 16 juin 2024 et décharge Vitré Communauté de toute responsabilité pour tout incident ou tout accident du fait du mineur lui-même, et autorise le responsable de l'organisation à faire pratiquer toute intervention chirurgicale d'urgence.

J'autorise Vitré Communauté à utiliser librement les images prises de mon enfant dans le cadre de l'Ultra Tour du Pays de Vitré pour la promotion de cette activité.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos/vidéos ne doivent pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation. Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

Signature des parents ou du représentant légal précédé de la mention « lu et approuvé »

Je soussigné(e) M. Mme _____ autorise mon fils, ma fille (prénom) _____ à participer à l'Ultra Tour du Pays de Vitré organisé le dimanche 15 juin 2024 et décharge Vitré Communauté de toute responsabilité pour tout incident ou tout accident du fait du mineur lui-même, et autorise le responsable de l'organisation à faire pratiquer toute intervention chirurgicale d'urgence.

J'autorise Vitré Communauté à utiliser librement les images prises de mon enfant dans le cadre de l'Ultra Tour du Pays de Vitré pour la promotion de cette activité.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos/vidéos ne doivent pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation. Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

Date et signature des parents ou du représentant légal précédé de la mention « lu et approuvé »

DROIT A L'IMAGE D'UNE PERSONNE MAJEURE

La communauté d'agglomération de Vitré Communauté dont la Présidente est responsable de traitement, peut être amenée à vous photographier et à publier, reproduire et communiquer, à titre gratuit, des photos prises dans le cadre des animations proposées par le service des Sports de Vitré Communauté.

Ce traitement de données a pour finalité la mission d'intérêt public et repose sur votre consentement.

Vitré Communauté s'interdit de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à votre vie privée, votre réputation, votre dignité ou à votre intégrité.

Madame, Monsieur, déclarant sur l'honneur avoir plus de 18 ans, donne son accord pour la diffusion de son image :

- Dans le magazine communautaire
- Sur le site Internet
- Sur les réseaux sociaux

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

- Electronique : affaires.juridiques@vitrecommunaute.org
- Postale : Vitré Communauté, 16 Bis Boulevard des Rochers, 35 500 VITRE, à l'attention du service juridique.

Fait à le

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par Vitré Communauté dont la Présidente est responsable de traitement, pour votre inscription aux animations proposées par Vitré Communauté. Ces données revêtent un caractère obligatoire pour la bonne tenue du concours organisé par Vitré Communauté.

Les données communiquées seront collectées par les agents du service des sports de Vitré Communauté et du service communication. Elles seront conservées pendant 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, demander leur portabilité, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service des affaires juridiques de Vitré Communauté, par voie postale au 16 Bis Boulevard des Rochers, 35500 VITRE ou par courriel affaires.juridiques@vitrecommunaute.org ou le délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX - dpd@cdg35.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

DROIT A L'IMAGE D'UNE PERSONNE MINEURE

La communauté d'agglomération de Vitré Communauté dont la Présidente est responsable de traitement, peut être amenée à photographier votre enfant mineur et à publier, reproduire et communiquer, à titre gratuit, des photos dans le cadre des activités sportives communautaires.

Ce traitement de données a pour finalité la mission d'intérêt public et repose sur votre consentement.

Vitré Communauté s'interdit de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de votre enfant.

Madame, Monsieur, responsable légal, donne son accord pour la diffusion de l'image de son enfant,

- Dans le magazine communautaire
- Sur le site Internet
- Sur les réseaux sociaux.

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement par mail ou par courrier à l'adresse suivante :

Electronique : affaires.juridiques@vitrecommunaute.org

Postale : Vitré Communauté, 16 Bis Boulevard des Rochers, 35 500 VITRE, à l'attention du service juridique.

Fait à le

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par Vitré Communauté dont la Présidente est responsable de traitement, pour mission d'intérêt public. Ces données revêtent un caractère obligatoire pour la bonne tenue du concours organisé par Vitré Communauté.

Les données communiquées seront collectées par les agents du service des sports et du service communication. Elles seront conservées pendant 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, demander leur portabilité, exercer votre droit à la limitation du traitement ou vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service des affaires juridiques de Vitré Communauté, par voie postale au 16 Bis Boulevard des Rochers, 35500 VITRE ou par courriel affaires.juridiques@vitrecommunaute.org ou le délégué à la protection des données : Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX - dpd@cdg35.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Règlement Ultra Tour du Pays de Vitré

Dimanche 16 JUIN 2024

Art 1 : L'organisation

1.1 L'Ultra Tour est organisé par la communauté d'agglomération de Vitré.

1.2 L'organisation bénéficie de l'assurance en responsabilité civile auprès de la SMACL.

1.3 Chaque participant devra s'assurer qu'il dispose d'une assurance individuelle accident le couvrant des risques encourus personnellement au cours de la manifestation.

1.4 L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, il s'engage à informer les coureurs inscrits des éventuelles modifications ou complément de règlement, de parcours, d'épreuve et d'horaires avant le début de l'épreuve. Les informations seront communiquées sur le site de départ lors du briefing.

5 zones relais :

- St M'Hervé : plage verte (du kayak à la course à pied)
- Vitré : place du château, pour les équipes le souhaitant (course à pied)
- Montreuil-sous-Pérouse : parking salle polyvalente (de la course à pied au VTT)
- Champeaux : place de l'église, pour les équipes le souhaitant (VTT)
- Pocé-les-Bois : parking salle polyvalente (du VTT au run and bike)
- Erbrée - Moulin de la Haie : du run and bike à la course à pied par équipe complète vers l'arrivée à Vitré

Chaque équipe devant s'organiser pour rejoindre chaque zone de relais.

Art 2 : L'épreuve

2.1 Le circuit est tracé en milieu naturel. Le parcours est effectué en canoë, en course à pied, en run and bike, aucun moyen motorisé n'est autorisé. Chacun se verra remettre un road book au départ pour suivre l'itinéraire.

2.2 L'épreuve se déroule pour toutes les équipes engagées sur un parcours identique de 70 kms ; le départ a lieu à 10 h le dimanche 16 JUIN 2024 au lieu-dit la Naftrie domiciliation de la base de loisirs de Haute Vilaine.

Art 3 : Le parcours

3.1 Le tracé est balisé et comporte des contrôles qui devront être validés par les concurrents en course sur le parcours quel que soit le type d'équipe. Tout contrôle non effectué entraînera la mise hors course de l'équipe pour la suite de l'épreuve ou a posteriori si le fait est constaté au-delà du point de contrôle.

3.2 Les concurrents devront impérativement respecter le code de la route lors des déplacements à pied et à vélo ; respecter les règles de navigation en canoë (utilisation des pagaies). Des contrôles inopinés seront effectués par l'organisation sur le parcours.

A signaler, le jour de l'épreuve, vous traverserez des propriétés privées pour l'arrivée à Montreuil-sous-Pérouse, à Rabaud, le passage derrière le Château du Bois Bide pour l'arrivée à Pocé-les-Bois et le passage du château de la Piletière en arrivant à Vitré. Ces itinéraires ne peuvent être empruntés que le jour de l'épreuve et doivent être obligatoirement contournés lors des reconnaissances sous peine de refus d'inscription ainsi qu'à titre privé postérieurement à la manifestation.

3.3 Les concurrents seront amenés à emprunter des portions goudronnées de type communal ou départemental, indiquées sur le road book et sécurisées par des signaleurs. Tout itinéraire goudronné qui sera emprunté et ne figurant pas sur le road book entraînera la disqualification de l'équipe. En aucun cas l'organisation ne sera responsable en cas d'accident dû au non-respect du parcours par les candidats. Les équipes doivent se conformer à l'itinéraire indiqué au road book.

3.4 L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ sur une section à un concurrent en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par un médecin de l'organisation. Le délai d'arrivée des concurrents est fixé à 17 h. Au-delà, les équipes ne seront pas classées.

Art 4 : Ravitaillement

4.1 L'épreuve est courue en autonomie pendant toute sa durée. Toutefois, l'organisation mettra à disposition un ravitaillement sur chaque zone de relais.

Art 5 : Les concurrents

5.1 Les concurrents forment :

- des équipes de 3 hommes ou 3 femmes
- des équipes de 5 hommes ou 5 femmes
- des équipes mixtes de 3
- des équipes mixtes de 5 ! **ATTENTION ! Au moins 2 concurrents de chaque sexe pour composer une équipe mixte.**
- des équipes de 5 coureurs pour le « challenge entreprise » (mixtes ou non)

5.2 règles de participation :

Pour les équipes de 3 :

- **2 concurrents en course simultanément sur chaque étape**
- Composées d'adultes uniquement

Pour les équipes de 5 :

- **Possibilité de courir et de rouler en duo.** Pour le VTT, soit au départ de Montreuil dans la limite de 30 équipes, soit au relais à Champeaux.
- Possibilité d'engager 2 jeunes mineurs au plus de + de 16 ans par équipe
- 2 concurrents pour les épreuves de kayak et de run and bike
- Des changements d'équipiers sont possibles à Vitré pour la course à pied, ainsi qu'à Champeaux pour le VTT.

Pour toutes les équipes, la dernière étape s'effectue au complet vers l'arrivée au Stade des promenades Bd Louis Giroux à Vitré.

L'interlocuteur de l'organisation est le capitaine de l'équipe (sauf mineur). Il est destinataire des documents de course.

5.3 Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité. Il est juge de l'opportunité de prendre le départ, de poursuivre ou de stopper la course. A tout moment un participant en situation de détresse peut demander une assistance médicale ou un avis médical. Seul le médecin responsable de la manifestation est habilité à émettre un avis médical pouvant entraîner le retrait d'un participant.

5.4 Pour la participation des jeunes mineurs de 16 ans au moins, une autorisation parentale doit être complétée sur le bulletin d'inscription.

5.5 Certificat médical : tout concurrent devra obligatoirement fournir un certificat médical de la saison sportive en cours ou joint au dossier ou à télécharger sur le site de Vitré Communauté, **prouvant son aptitude à la pratique en compétition d'épreuve multisports de longue durée comportant des efforts d'endurance enchaînés de course à pied, VTT et kayak**, ainsi qu'un certificat d'aptitude à nager 25 mètres et à s'immerger **OU** l'attestation sur l'honneur joint au dossier ou à télécharger sur le site de Vitré Communauté et à compléter.

5.6 Seules les équipes complètes seront autorisées à prendre le départ.

5.7 Toute équipe se présentant en retard sur la ligne ne pourra prendre le départ. Les dossards devront être visibles **que les concurrents épinglent (il n'est pas fourni d'épingles)** sur le short ou à la chasuble.

5.8 Seules les équipes effectuant la totalité du parcours selon les articles 3.4 et 5.2 seront classées.

Art 6 : Inscriptions – Annulations – Remboursements

6.1 L'inscription des équipes se fait au moyen du bulletin d'inscription téléchargé sur le site ou à l'accueil de Vitré Communauté.

6.2 Une équipe est considérée comme inscrite après réception des bulletins d'inscriptions et des paiements, de la réception des certificats médicaux et de natation correctement complétés ainsi que des éventuelles autorisations parentales.

Seules les 100 premières équipes seront retenues.

Toutefois, une liste d'attente par ordre d'inscription pourra permettre la prise en compte en cas de désistement des premiers inscrits.

6.3 Le prix de l'inscription est de 22 € par concurrent.

L'inscription donne droit de participer à l'épreuve, à un souvenir et au repas d'après-course.

6.4 En cas de forfait d'une équipe par blessure d'un équipier, le remboursement de l'inscription ne sera possible que **si la demande est faite au plus tard 15 jours avant l'épreuve sur production d'un certificat médical**. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

6.5 Les équipes ne se présentant pas au départ pour quelque raison que ce soit ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Art 7 : le Matériel

7.1 Matériel obligatoire :

- **1 ou 2 VTT par équipe (dépôt entre 8h et 9h dans le parc gardé de Montreuil-sous-Pérouse)**

- **1 casque à coque rigide par coureur de VTT et pour le run and bike**

- **1 nécessaire de réparation**

- **1 gilet de sécurité rétro-réfléchissant conforme à la réglementation en vigueur qui devra être porté lors des portions de VTT sur route hors agglomération en cas de mauvaises conditions de visibilité.**

7.2 Matériel facultatif : 1 téléphone portable par équipe, des gants pour le VTT, un compteur de vélo, une casquette avec rabat pour le canoë ainsi que des lunettes de soleil, de la crème solaire et un tee-shirt couvrant les épaules.

7.3 Le matériel obligatoire sera contrôlé avant le départ.

7.4 Les concurrents sont seuls responsables de la fiabilité et de la conformité de leur matériel.

7.5 Tout concurrent qui ne sera pas en possession de l'intégralité du matériel obligatoire sera empêché de partir et occasionnera la disqualification de l'équipe.

7.6 Les concurrents transporteront eux-mêmes pendant toute l'épreuve le matériel obligatoire désigné. Toute progression sans le matériel obligatoire pourra faire l'objet d'une sanction.

7.7 Matériel fourni par l'organisation : canoë, pagaies, gilet de sauvetage, les puces électroniques de pointage.

7.8 Tout concurrent devra porter le matériel fourni par l'organisation : gilet de sauvetage en canoë, dossard, tout au long de l'épreuve.

Art 8 : Sécurité

8.1 Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en canoë.

8.2 Le port du sac à dos avec le gilet de sauvetage est interdit. Le sac à dos sera déposé obligatoirement dans le canoë.

8.3 Le port du casque est obligatoire en VTT. Il doit être attaché.

8.4 Cas du run & bike : les changements entre équipiers sont libres. Il est interdit de monter à deux sur le VTT. **Le port du casque est obligatoire pour les temps de course passés sur le VTT.**

8.5 Tout concurrent témoin d'un accident devra dans la mesure de ses moyens et de ses connaissances en secourisme tenter de porter secours et signaler l'accident au premier membre de l'organisation rencontré.

La règle A P S : ALERTER (l'organisation) PROTÉGER (le blessé) SECOURIR (si compétent)

Art 9 : Contrôles de passage

9.1 Il sera remis à chaque équipe une puce de pointage pour le contrôle de passage (CP) matérialisé par une balise. **Une caution de 20 € sera demandée au retrait du dossard.**

Art 10 : Pénalités – Mise hors-course de l'équipe

10.1 Liste non exhaustive :

- Toute transgression du présent règlement
- Equipe surprise en dehors des parcours autorisés
- Non-respect des consignes données par les signaleurs routiers
- Utilisation de moyens de déplacements non autorisés
- Changement d'équipier pendant l'épreuve
- Non-respect des consignes de sécurité : absence de casque en VTT, casque non attaché, absence du gilet de sauvetage, port du sac à dos en canoë
- Détérioration de biens privés, passages dans les propriétés privées non prévues dans le parcours, cultures, plantations...
- Abandon d'un équipier
- Balise obligatoire non validée : disqualification de l'équipe
- Si le temps de course –compte tenu des pénalités- est supérieur à 8 heures, l'équipe est non-classée
- risque de pénalité pour abandon de déchets sur le parcours

Dans tous les cas l'organisation doit être prévenue du retrait de l'équipe quelle que soit la raison

Art 11 Classements – Chronométrage

11.1 L'équipe doit se présenter complète à l'arrivée.

11.2 Le temps sera compté par le pointage de la puce à l'arrivée.

11.3 Le temps final sera le temps brut de course diminué des pénalités éventuelles. Il ne sera validé qu'après vérification.

11.4 Une barrière horaire sera mise en place à l'arrivée (17 h dernier délai).

11.5 Le jury est composé de membres de l'organisation.

11.6 Toute réclamation devra être formulée au PC course dans la demi-heure qui suivra l'arrivée.

11.7 Les résultats définitifs seront consultables le lendemain sur le site internet de la course.

Un classement sera affiché à l'issue de l'épreuve.

11.8 Récompenses pour :

- les équipes classées aux 3 premières places du classement scratch.
- l'équipe première de chaque catégorie, sauf si elle est aux 3 premières places du scratch, alors le second de la catégorie est récompensé
- le 1^{er} du challenge inter entreprise.

Art 12 : Dispositions diverses

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisation des prises de son, images et photos prises sur les lieux de course, ceci sans limitation ni dans le temps, le support, la quantité ou le mode de diffusion.

Ceci comprend le droit d'utilisation par Vitré Communauté sans frais de toutes les photos ou images vidéo prises sur chacune des étapes pour toute utilisation informative, commerciale, promotionnelle ou publicitaire dans tout type de support, y compris Internet.

La signature de l'équipe lors du retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le dossier d'inscription (fiche d'inscription, certificat médical, attestation sur l'honneur et autorisation parental) sont enregistrées par Vitré Communauté, responsable du traitement. Ces données sont nécessaires pour vous inscrire à l'Ultra Tour du Pays de Vitré. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public. Les données collectées sont uniquement communiquées aux agents du service des Sports. Les données sont conservées pendant un an. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35235 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpg@cdg35.fr. Si vous estimez après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.